

Décision n° 2022-1692
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 août 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-1198 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2347 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2463 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2559 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602568/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801841/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900990/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 9 août 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF035927 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF038926 attribuée par la décision n° 2021-2059 en date du 22 septembre 2021
- Liaison SF054341 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502732/BM en date du 13 novembre 2015
- Liaison SF058069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602568/JME en date du 30 décembre 2016
- Liaison SF059691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF063229 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF070902 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801841/BM en date du 5 octobre 2018
- Liaison SF074259 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074557 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900990/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900990/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison SF076876 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001673/DCT en date du 16 septembre 2020

- Liaison SF079086 attribuée par la décision n° 2021-1198 en date du 8 juin 2021
- Liaison SF079837 attribuée par la décision n° 2021-2347 en date du 29 octobre 2021
- Liaison SF079922 attribuée par la décision n° 2021-2463 en date du 12 novembre 2021
- Liaison SF079980 attribuée par la décision n° 2021-2559 en date du 24 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 9 août 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences